



109246 - Ce qu'il faut dire au cours de la circumambulation

question

Voici des invocations recueillies par l'un des amoureux de la oumra. Il veut les publier en attendant de s'en référer à vous afin que vous lui expliquiez ce qui en est exact et ce qui ne l'est. Certaines des invocations répondent au besoin des auteurs de la oumra qui les répètent pendant la circumambulation. On commence le premier tour en louant Allah intensément avant de prier pour Son Prophète puis invoquer Allah en donnant la priorité aux prières affectant la vie religieuse par rapport à celles concernant la vie profane, tout en étant concentré.

la réponse favorite

Louange à Allah.

À notre connaissance, on n'a pas reçu du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) des invocations et dhikr à dire pendant la circumambulation, sauf quand on traverse l'espace séparant les deux angles que sont la Pierre noire et l'angle yéménite. Là, on dit: « Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtimement du Feu ! » » (Coran,2:201) (rapporté par Ahmad dans *al-Mousnad* (3/411) et vérifié par Ibn Hibban (9/134) et par al-Hakim (1/625) et le *takbiir* (Allah akbar) à prononcer chaque fois qu'on s'approche de la Pierre noire (rapporté par al-Boukhari,4987)

Pour le reste de la circumambulation, on a le choix entre le *dhikr*, l'invocation et la récitation du Coran. Sous ce rapport, Ibn Qoudamah (3/187) écrit: « il est recommandé de procéder à l'invocation pendant la circumambulation et à la multiplication la mention d'Allah le Très-haut. Ceci est recommandé en tout état a fortiori quand on accomplit un tel acte cutuel. Il est recommandé de cesser toute parole hormis la mention d'Allah le Très-haut ou la récitation du Coran, la recommandation du bien et l'interdiction du blamable ou en cas de nécessité.



Dans le recueil de ses avis juridiques consultatifs (26/122) Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyyah écrit: « la circumambulation ne s'accompagne pas d'un dhikr spécifique reçu du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) sous forme d'un ordre, d'une parole ou un enseignement. On peut y utiliser toutes les invocations légales. L'invocation déterminée employée par de nombreuses personnes sous la gouttière et d'autres pareilles ne reposent sur rien. Le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) terminait sa circumambulation entre les Angles en disant: « Et il est des gens qui disent: « Seigneur ! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtime du Feu ! » (Coran,2:201) comme il le faisait pour ses autres invocations. Aucune autre invocation ne s'impose de l'avis unanime des ulémas. »

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « il est reçu par une voie sûre que le Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) disait *Allah akbar* chaque fois qu'il arrivait devant la Pierre noire et disait entre l'angle yéménite et la Pierre noire « Et il est des gens qui disent: « Seigneur ! Accorde nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà; et protège-nous du châtime du Feu ! » (Coran,2:201) On n'a pas reçu du Prophète (bénédictio et salut soient sur lui) une invocation à prononcer dans chaque tour de la circumambulation. Dès lors, le pèlerin demande à Allah ce qu'il veut en fait des biens d'ici-bas et de l'au-delà et se remémore Allah le Très-haut à travers tout dhikr autorisé. Qu'il s'agisse d'une sanctification ou d'une louange ou d'une magnification ou d'une glorification ou d'une récitation du Coran. » Extrait succinct du Recueil des avis juridiques consultatifs (24/327)

Allah le sait mieux.